

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de SAINT-LÔ (Département de la Manche).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section AP 21 pour une contenance de 2 479 m ² sise 5 rue Jean Dubois sur la commune de Saint-Lô.
POS/PLU :	Zone UA du PLU (approuvé le 23 juin 2013) : correspond au centre-ville traditionnel de Saint-Lô. Elle est caractérisée par une forte densité urbaine. Les règles qui y sont applicables ont pour objet d'assurer la préservation des formes urbaines et la mixité des fonctions qui caractérise le centre-ville. Zone de servitudes relative aux monuments historiques environnants.
PROJET :	Acquisition du bâtiment Banque de France. Le projet consiste à regrouper en un même lieu un espace d'hôtellerie – restauration – bien-être. Ce bâtiment serait donc destiné à de l'activité.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	24 mars 2022 – Avis favorable
PROPRIÉTAIRE :	Banque de France
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 03/03/2022. Accord sur un prix entre la Banque de France et la Ville de Saint-Lô.
IMPUTATION :	Compte n°924686 – OPE2022015 – 50 – SAINT-LÔ « BANQUE DE FRANCE » Enveloppe projet : 315 000 €

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,
Fait le 31/03/2022

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

 **31 MARS 2022**

Dominique LEPETIT

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

 Signé et certifié par yousign